



Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 14 mars 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/037 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia – rue de l'Hospice

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu les désordres qui affectent l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia, notamment constitués par la chute d'éléments sur la voie publique ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants;

Considérant le risque de détachement de plusieurs éléments de façade de l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble sis 13 rue Notre Dame, côté rue de l'Hospice, laquelle longe ledit immeuble ; impacté par un risque avéré de chute d'éléments de la façade ; ce pour une durée de 6 jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel le propriétaire devra procéder à la sécurisation de la façade concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des
Services,
Signé électroniquement le 14/03/2025

Jérôme TERRIER

